



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE LA LANDE-EN-SON

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de Beauvais II

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 05 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf du mois de mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA LANDE EN SON, dûment convoqué le 22 mars 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ramon PEREZ, Maire.

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur le Maire,
- Madame Elisabeth LECONTE, Madame Annick HORNOY, Monsieur Christophe DUQUENOY, Monsieur Jean-Luc POIRIER.

Le Quorum n'étant pas atteint, la séance est reportée au Vendredi 5 avril à 20h30.

L'an deux mille dix-neuf, le cinq du mois d'avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA LANDE EN SON, dûment convoqué le 1^{er} avril 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ramon PEREZ, Maire.

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur le Maire,
- Madame Annick HORNOY, Monsieur Christophe DUQUENOY

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

- Madame Sabine LONFIER représentée par Monsieur Ramon PEREZ
- Madame Laëtitia LAGO représentée par Monsieur Christophe DUQUENOY
- Madame Elisabeth LECONTE représentée par Madame Annick HORNOY

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

- Madame Angélique LEGENDRE
- Monsieur Didier DESRUELLES
- Monsieur David LAGO
- Monsieur Dieudonné MAHOT
- Monsieur Jean Luc POIRIER

Madame Annick HORNOY a été élue secrétaire, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2019

Monsieur le Maire comme il s'y était engagé propose, pour la vingt-deuxième année consécutive, de ne pas augmenter la part communale des impôts.

Les taux d'imposition se présentent comme suit :

- Taxe d'habitation :..... 17,51 %
- Foncier Bâti :..... 25,16 %
- Foncier non Bâti :..... 64,90 %

- Cotisation Foncière des Entreprises :..... 0 %

La Cotisation Foncière des Entreprises n'est plus touchée par la commune, elle est maintenant directement versée à la Communauté de Communes du Pays de Bray.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- Ont voté Pour : 3
- Ont voté Pour par mandat : 3
- Ont voté contre : 0
- Ont voté contre par mandat : 0
- Se sont abstenus : 0
- Se sont abstenus par mandat : 0

Le conseil municipal décide de maintenir les taux de la part communale.

2. PRESENTATION ET VOTE DES BUDGETS COMMUNE ET COMMERCE 2019

➤ Monsieur le Maire présente le budget « **Commune** » pour l'année 2019.

La partie « COMMUNE » s'équilibre en dépense et recette :

- Pour le fonctionnement : 597.700 €
- Pour l'investissement : 91.040 €

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- - Ont voté Pour : 3
- - Ont voté Pour par mandat : 3
- - Ont voté contre : 0
- - Ont voté contre par mandat : 0
- - Se sont abstenus : 0
- - Se sont abstenus par mandat : 0

➤ Monsieur le Maire présente le budget « **Commerce** » pour l'année 2019.

La partie « COMMERCE » s'équilibre en dépense et recette :

- Pour le fonctionnement : 9.720 €
- Pour l'investissement : 13.368 €

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- - Ont voté Pour : 3
- - Ont voté Pour par mandat : 3
- - Ont voté contre : 0
- - Ont voté contre par mandat : 0
- - Se sont abstenus : 0
- - Se sont abstenus par mandat : 0

La répartition du budget sur les différents centres de coûts est consultable sur le site www.lalande-en-son.fr
Rubriques : Bulletins Municipaux - Compte-Rendu – Année 2019 – Compte rendu du 29-03-2019.

3 . ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR

La salle des fêtes étant équipée d'un défibrillateur, pour la sécurité de tous, il est important d'avoir aussi un défibrillateur à la Mairie Ecole.

La société Electro Cœur nous a fait une offre pour un défibrillateur avec Electrodes Adultes et Electrodes Pédiatriques qui sera placé dans un coffret extérieur.

Le coût d'acquisition avec le contrat de maintenance s'élève à 1.750 € HT soit 2.100 € TTC.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour : 3*
- *Ont voté Pour par mandat : 3*
- *Ont voté contre : 0*
- *Ont voté contre par mandat : 0*
- *Se sont abstenus : 0*
- *Se sont abstenus par mandat : 0*

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents pour l'acquisition d'un nouveau défibrillateur, et de demander une aide auprès de Monsieur Olivier PACCAUD, Sénateur de l'Oise.

4. TRAVAUX DE TOITURE DE L'EGLISE

Pour la remise en état des croupes de toiture et des arêtiers de l'église, un devis a été présenté par l'entreprise Bailly et par la société de couverture Pascal Roussel.

Après analyse des devis l'entreprise Bailly semble présenter la meilleure offre.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour : 3*
- *Ont voté Pour par mandat : 3*
- *Ont voté contre : 0*
- *Ont voté contre par mandat : 0*
- *Se sont abstenus : 0*
- *Se sont abstenus par mandat : 0*

Le conseil municipal décide de confier les travaux de toiture de l'église à l'entreprise Bailly et autorise Monsieur le Maire à passer commande et démarrer les travaux dans les meilleurs délais.

5. AFFAIRES DIVERSES

- Rappel de l'arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage.

Les habitants de La Lande en Son doivent prendre toutes les précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h30,

Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00,

Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.

- Logement

Pour répondre à notre attachement au principe d'égalité de traitement, nous vous communiquons que la société HLM nous informe qu'un logement situé au 3 Rue de champignol sera libéré le 28 Juin 2019.

C'est un logement de type 4 avec une surface habitable de 80 m2, le montant du logement mensuel est de 463,74 € et la caution de 440,07 €.

Toutes les personnes intéressées sont invitées à déposer une demande de logement auprès de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h30.

La Secrétaire

Annick HORNOY

Le Maire,

Ramon PEREZ